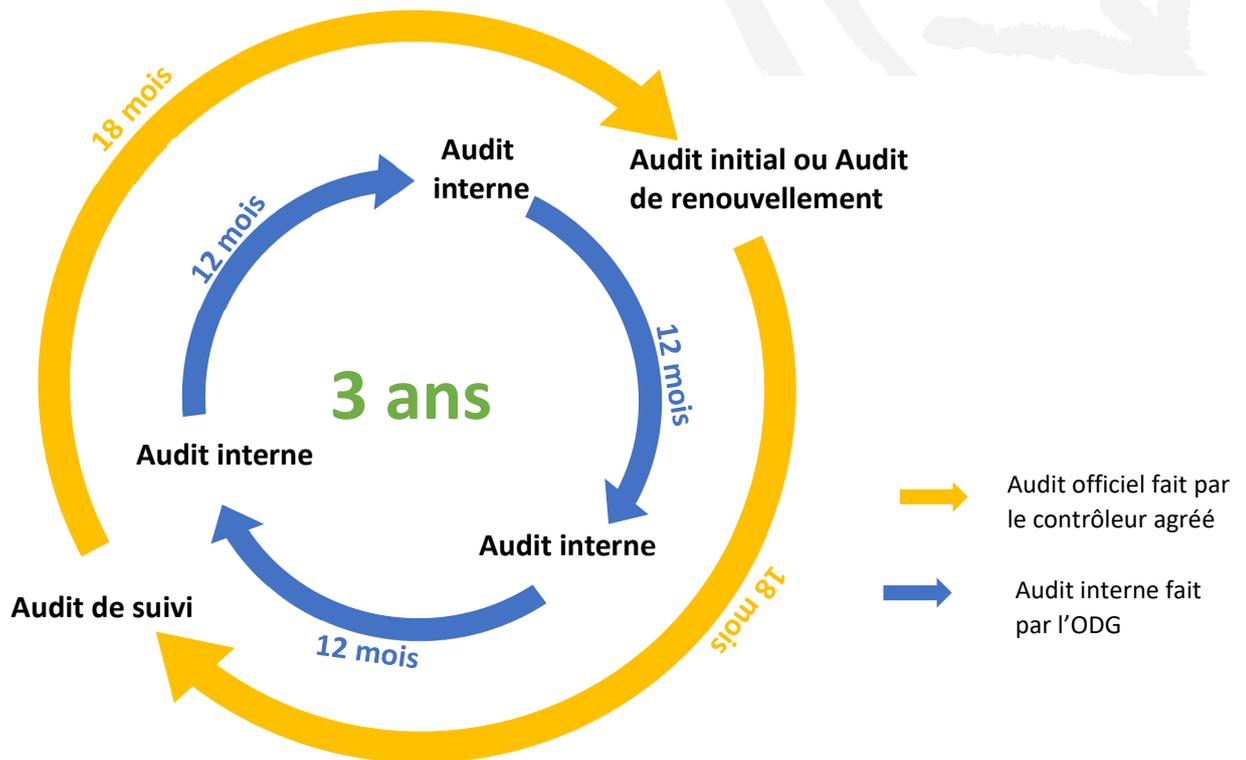


Des contrôles réguliers garantissant le respect des engagements

Pour que ces démarches soient efficaces et que les consommateurs soient en confiance, il est essentiel que des contrôles (appelé aussi audit) soient réalisés. Le cahier des charges ainsi que les plans de contrôle définissent la répartition et la fréquence des audits (hors Bio Pasifika).



- **Les audits internes** réalisés par l'ODG, au minimum une fois par an, à partir du plan de contrôle interne. En cas de non-conformité l'ODG prévient l'organisme de contrôle.
- **Les audits officiels** sont faits par un contrôleur indépendant agréé par le gouvernement, qui offre une garantie d'impartialité, de contrôle de qualité à la démarche. On parle d'audit initial quand le producteur commence la certification, d'audit de suivi au bout de 18 mois (cet audit est plus léger qu'un audit initial) puis d'audit de renouvellement. Les audits initiaux et de renouvellement sont traités au sein du comité de certification pour juger de l'attribution de la certification. En cas de manquement observé lors des visites, le producteur peut perdre sa certification. Il est possible qu'un audit ait lieu en dehors de ce cadre en cas de suspicion d'un non-respect du cahier des charge.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Obtenir un signe de qualité n'est pas un acquis. En cas de non-respect d'une exigence, les sanctions peuvent aller du simple avertissement au retrait de la certification. Le producteur doit faire le nécessaire le plus rapidement possible pour que son dossier soit complet et sans non-conformité lors de la présentation du dossier au comité de certification.

En cas de non-résolution du problème, le comité de certification peut refuser la certification (si c'est une non-conformité majeure), ou donner la certification sous condition que ce soit résolu dans un laps de temps. Le respect de ces contrôles permet de garantir la qualité du travail mené par le producteur.